



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances
Expertise budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250324-2681C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 24 mars 2025**

83 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2025
(7.2/2681C)**

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) intervenue le 1er janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé, par délibération du 27 mars 2017, de fixer la durée de la période de réduction des écarts de taux de CFE à 12 ans. Les différents taux applicables sur le territoire se rapprocheront progressivement du taux moyen pondéré jusqu'à application d'un taux unique en 2028. En 2024, le taux moyen pondéré ressortait à 26,36%, résultant de l'application sur le territoire de trois taux : 24,57 % sur l'ancienne CCPFRS, 26,76% sur l'ancienne m2A et 26,19% sur Wittelsheim.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leurs niveaux de 2024 et en conséquence de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,06 %	10,06%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,58 %	3,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,78 %	4,78 %
CFE (taux moyen pondéré)	26,36 %	26,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2025 :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	10,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	3,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	4,78 %
Cotisation foncière des entreprises :	26,36 %

- décide de mettre en réserve la fraction maximale de taux de CFE pouvant être mise en réserve, qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté,

- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

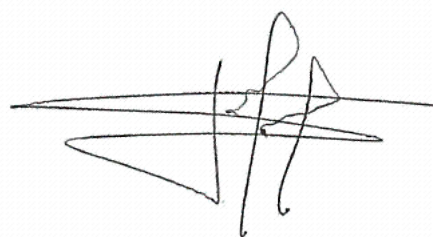
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN